

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 26

Réf.SG / EE/ 3.3

OBJET : MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE MAGUICHE – MODIFICATION DU MODE DE REVISION DU LOYER

Madame BINET expose,

La commune est propriétaire d'un logement de type 4 situé allée du Gart de 90 m² anciennement un logement d'urgence.

Par délibération n°1/12 du Conseil municipal du 23 mars 2023, il avait été décidé du loyer et de son mode d'actualisation. Pour rappel, le montant mensuel de location proposé était le suivant :

- le loyer principal : 480 €,
- le loyer garage : 50 €,
- le loyer jardin : 30 €,

soit un total mensuel de 560 €. Les frais relatifs à l'eau, l'électricité, le gaz et la TEOM seront à la charge des locataires.

Une actualisation du loyer au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2ème trimestre de l'année N-1.

La gendarmerie de Cestas étant en recherche de logement pour ses agents, ce bien lui a été proposé.

Après visite sur site et accord, un bail doit être signé en juillet 2023 entre le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde, le directeur des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en qualité de représentant de l'Etat et la Mairie de Cestas.

La Direction générale des finances publiques impose dans les baux que le loyer soit révisé annuellement à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'IRL publié par l'INSEE. Le bail devant être signé en juillet 2023, le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} juillet de chaque année et non au 1^{er} janvier sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année N-1 comme initialement prévu. L'indice de base permettant cette révision sera donc celui du 1er trimestre 2023 soit : 138,61.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- fait siennes des conclusions de Madame BINET,
- se prononce favorablement pour la date et le mode de révision du loyer,
- autorise le Maire à signer le bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
- et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication